



La trousse de secours en entreprise ou sur chantier



La réglementation

La trousse de secours en entreprise doit être adaptée à la nature des risques présents dans l'entreprise. L'article R4224-14 du Code du travail précise que « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. »

Il est recommandé de consulter le médecin du travail qui peut conseiller sur le contenu approprié de la trousse de secours en fonction des activités propres à l'entreprise.

Dans de nombreux cas, il est plus utile de mettre à disposition une trousse de secours portable, plutôt qu'une armoire à pharmacie, afin de faciliter son transport jusqu'au lieu de l'accident.

Il est interdit de délivrer des médicaments sans un avis médical.



La formation

L'article 4224-15 précise, « un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.
- Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Pour aller plus avant dans la prévention, il est important que le personnel connaisse la conduite à tenir en cas d'accident. Dans l'idéal, tous les salariés de l'entreprise pourraient être formés en tant que sauveteurs secouristes du travail (SST). Les connaissances acquises à l'issue de cette formation sont très utiles et parfois vitales pour les conduites à tenir en cas d'accident, également en dehors du contexte du travail (vie quotidienne).

L'accès à la trousse de secours

L'Article R4224-23 précise que : « Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux.»

L'emplacement de la trousse de secours doit être connu des salariés afin de permettre, en priorité au personnel compétent, une utilisation rapide de celle-ci. En cas d'accident le temps est précieux et chaque seconde peut être vitale.

Le contenu de la trousse de secours

Pansements

- compresses de gaze stériles en emballage individuel petit et moyen modèle
- pansements individuels hypoallergéniques auto-adhésifs, résistants à l'eau
- bandes de gaz de différentes largeurs
- Sparadrap hypoallergénique
- pansement compressif pour plaie hémorragique (coussin hémostatique d'urgence)

Petit Matériel

- 1 paire de ciseau à bouts ronds
- 1 pince à écharde
- des gants à usage unique (afin de prévenir les accidents d'exposition au sang)
- une couverture isothermique de survie
- une écharpe triangulaire
- des épingles de sûreté
- des masques chirurgicaux (en cas de grippe)
- 1 Kit de récupération pour membre ou doigt sectionné
- des sacs étanches pour récupérer les déchets du matériel de soins

Produits

- un désinfectant incolore pour nettoyer les plaies à l'aide de compresses
- en cas de brûlure, le seul traitement consiste à refroidir en plaçant la zone sous l'eau froide du robinet pendant 10 minutes
- en cas de projection dans l'œil, placer également sous l'eau
- en cas de traumatisme : appliquer de la glace sur la zone traumatisée en évitant le contact direct entre la peau et la glace



Pensez à remettre à jour le contenu de la trousse de secours. A tout moment, vérifiez les dates de péremption des produits et remplacez-les dès que nécessaire.

